

IDENTITÉ				139312					
SUITE À UN AVIS DU			2008	01	12	NUMÉRO DE DOSSIER		A	163012
Prénom à la naissance			Nom à la naissance			Date de naissance			
Theresa			Guidotti			1955 11 07			
Sexe			Municipalité de résidence			Province		Pays	
<input type="checkbox"/> MASCULIN <input checked="" type="checkbox"/> FÉMININ <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉ			Montréal			Québec		Canada	
Prénom de la mère		Nom de la mère à la naissance		Prénom du père		Nom du père			

DÉCÈS										
Lieu du décès		Nom du lieu				Municipalité du décès				
<input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉ <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉ		Hôpital général de Montréal				Montréal				
DATE DU DÉCÈS			<input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉE <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉE	2008	01	12	HEURE DU DÉCÈS			<input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉE <input type="checkbox"/> PRÉSUMÉE <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉE
						21 : 00			H MIN.	

CAUSE DU DÉCÈS

Important traumatisme crânio-cérébral.

EXPOSÉ DES CAUSES

Mme Guidotti a été transportée à l'Hôpital général de Montréal où elle est décédée. Une tomодensitométrie cérébrale met en évidence un œdème cérébral diffus avec effacement du sillon cortical ainsi que plusieurs zones hémorragiques. Un important hématome sous-dural est notamment visualisé dans la région fronto temporale pariétale gauche. Le rapport indique également la présence de fractures du crâne de l'os occipital droit et possiblement de la partie mastoïdienne de l'os temporal droit. Un examen de l'abdomen et du bassin ne met en évidence aucune fracture. Il n'y a pas non plus de signes d'autres traumatismes à cette région. Au niveau du thorax, on note une fracture sans déplacement de la première côte à gauche. Il n'y a pas de signe de pneumothorax ou d'hémomédiastin.

EXPOSÉ DES CIRCONSTANCES

Le 12 janvier 2008, vers 13 h 40, un autobus de la Société de transport de Montréal (STM) circule en direction est sur le Chemin du Bord du Lac à Pointe-Claire. À l'intersection de la rue de Lourdes, l'autobus s'immobilise pour tourner vers le nord. Selon le témoignage du chauffeur, le conducteur de la voiture qui arrivait en sens inverse lui a fait signe de tourner. Elle a hésité un instant, a regardé à droite, à gauche et encore à droite puis a commencé son virage. Elle explique dans sa déclaration aux policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) : « J'ai entendu un bruit et en même temps j'ai vu la dame sur le côté conducteur qui venait de se faire frapper par mon miroir. J'ai immédiatement freiné, j'ai appelé le 9-1-1 avec mon cellulaire. Je n'ai aucune idée de quel côté venait la dame, je ne l'ai jamais vue et je roulais très lentement (+/- 10-15 km max).

La centrale d'appel du 9-1-1 est informée de la collision à 13 h 43 et les ambulanciers arrivent au chevet de la blessée à 13 h 52. Mme Guidotti est inconsciente. Elle a des saignements du nez et de la bouche. Elle respire difficilement. Les intervenants évaluent le score de Glasgow à 3/15 et rapidement transportent la blessée à l'Hôpital général de Montréal.

Les résultats des premiers examens faits au centre hospitalier montrent une situation critique et un très mauvais pronostic. Aucune intervention chirurgicale n'est envisageable. Seuls des soins de confort sont apportés à Mme Guidotti. On lui administre de la morphine et à 20 h 40 le médecin procède à son extubation. Mme Guidotti décède durant la soirée.

Le chauffeur a été suspendu par son employeur, la STM, pour négligence grave (ne pas avoir observé adéquatement l'environnement au moment d'effectuer un virage) et soumis par la suite à une formation d'appoint. Il a également reçu une contravention pour avoir violé l'article 349 du Code de la sécurité routière (LRQ., c. C-24-2), c'est-à-dire pour ne pas avoir cédé le passage à un piéton qui traversait la chaussée.

IDENTIFICATION DU CORONER	
Prénom du coroner	Nom du coroner
M ^e Catherine	RUDEL-TESSIER
Je, soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée et les lieux, causes, circonstances décrits plus haut ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, suite à mon investigation. En foi de quoi,	
J'AI SIGNÉ À : Montréal (Québec),	ce 2008 10 01
	ANNÉE MOIS JOUR SIGNATURE

ANALYSE

Une analyse de collision a été faite par la division de la sécurité routière et de la circulation du SPVM. Le technicien qui a procédé à celle-ci explique dans son rapport que Mme Guidotti traversait d'est en ouest le Chemin du Bord du Lac au moment où elle a été heurtée par un autobus de la STM. Elle se trouvait dans la traverse de piéton du côté nord de la rue. C'est le devant de l'autobus, au centre, qui l'a frappée (et non le miroir de gauche comme cela avait été compris au moment des événements) et Mme Guidotti a été projetée à l'avant de l'autobus à 2,25 m.

Le technicien souligne que le pare-brise était propre et les pneus en bonne condition. Il ne trouve aucune trace de freinage sur la chaussée. Il n'y a pas non plus de marques tangibles de l'impact sur l'autobus.

Les croquis et photos réalisés par les policiers nous montrent par ailleurs la position de l'autobus. On peut remarquer ainsi que le chauffeur a fait un virage beaucoup trop serré, ce qui pourrait expliquer que celui-ci n'ait pas vu la piétonne qui traversait. L'autobus n'aurait pas dû empiéter sur la voie de gauche, comme cela est arrivé, il aurait dû s'insérer en parallèle dans la voie de droite. En fait, selon l'analyse interne de la STM, le virage n'a pas été effectué conformément aux directives par le chauffeur tant dans l'observation dynamique de son environnement que dans la manœuvre.

Selon la STM, le chauffeur impliqué dans la collision avait pourtant 36 mois d'expérience et faisait ce circuit considéré comme « facile » depuis le 7 janvier. Le jour de l'accident, le chauffeur avait commencé à travailler à 12 h 17.

Un groupe de citoyens de Pointe-Claire, auquel s'est joint le conjoint de Mme Guidotti, a mis en cause dans cet accident mortel la signalisation à l'intersection (absence de panneau d'arrêt) où est survenue la collision, de même que le circuit emprunté par les autobus de la STM. Ces citoyens ont également questionné la visibilité des chauffeurs (et ont insisté sur le nombre élevé d'accidents causés par un impact entre un piéton et les miroirs extérieurs des autobus).

Ces questions soulevées par un groupe de citoyens ont été portées à ma connaissance au cours de mon investigation du décès de Mme Guidotti. J'ai donc fait procéder à une vérification des accidents qui sont survenus à l'intersection du Chemin du Bord du Lac et de la rue de Lourdes. Les résultats qui m'ont été transmis permettent d'établir que la collision qui a coûté la vie à Mme Guidotti est la seule à s'y être produite.

Par ailleurs, le SPVM a examiné le trajet emprunté par l'autobus. Le constable François Lachapelle, agent de quartier responsable de la sécurité routière, dans une lettre du 16 avril 2008, souligne qu'un changement de trajet des autobus de la STM ne serait pas souhaitable. Il précise que la seule autre rue où les autobus pourraient tourner est plus étroite encore que la rue de Lourdes. Enfin, selon lui, l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection serait contraire aux normes du ministère des Transports du Québec. Dans une lettre du 31 juillet 2008, le directeur de la Direction de la planification et du développement des réseaux de la STM, est du même avis. Après avoir rencontré le représentant de l'arrondissement Pointe-Claire et examiné la géométrie des lieux, la STM considère que ni la modification du trajet de l'autobus (pour un virage à l'intersection Bord du Lac et Cartier), ni l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection de la rue de Lourdes ne peuvent être envisagés. La piste de solution retenue est d'éliminer des places de stationnement sur la rue de Lourdes coin nord-est afin de permettre aux autobus des manœuvres de virage plus sécuritaires (ils bénéficieraient d'une surlargeur pour effectuer leur virage).

CONCLUSION

Mort accidentelle

